



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2024-01/01

Millonfosse, le 23 janvier 2024

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser ; remplacement de deux poteaux 22 route de Bousignies – D158 par la société GOMILE (Sogelink) à Dardilly

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation route de Bousignies – D158 sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier **à partir du 8 février 2024.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier à partir du **8 février 2024.**

Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 4 : : Monsieur le Maire, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le maire,

Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr